

N° 540-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Permis de stationnement

- Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU le code de la route ;
 - VU le décret n° 92-757 du 03/08/1992, modifiant les articles R. 53 et R. 232 du code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
 - VU l'arrêté interministériel du 26/08/1992, portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
 - VU la circulaire n° 92.00.284 C du 09/10/1992 sur l'amélioration de la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
 - VU la décision municipale n°21-2025, portant sur la fixation des tarifs des courses organisées par la commune ;
 - VU la demande de **monsieur Laurent LEVESQUE, conseiller municipal délégué au sport et aux associations sportives de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, directeur de la course, sollicitant l'autorisation d'organiser la 15^{ème} course nature « la 83430 », le dimanche 15 novembre 2026 ;**
 - **CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation de la place des Résistants, le dimanche 15 novembre 2026 jusqu'à 12h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;**
 - **CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer le bon fonctionnement de la 15^{ème} course nature de Saint-Mandrier-sur-Mer, le dimanche 15 novembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à organiser, la 15^{ème} course nature « la 83430 », le dimanche 15 novembre 2026 de 6h00 à 12h00 sur la place des Résistants.

ARTICLE 2 - L'épreuve de la course pédestre sera autorisée de 10h00 à 13h00 le dimanche 15 novembre 2026 sur les itinéraires suivants :

6 Km : départ : place des Résistants - Rue Rouget de l'Isle - quai Jean Jaurès - place des Résistants - rue Anatole France - rue Jean Aicard - sentier Creux Saint Georges (balcons de St Mandrier) - route Sémaphore - route Cap Cépet - sentier plage de Cavalas - avenue de la Corniche d'Or - sentier plage de la Coudoulière - route de la Renardière - piste Ardissonne - sentier en bas Ardissonne - chemin des Aubépines - chemin des Roses - domaine de l'Ermitage (côté chemin des roses) - chemin de la Coudoulière - arrivée.

16 Km : Départ : place des Résistants - rue Rouget de l'Isle - quai Jean Jaurès - place des Résistants - rue Anatole France - rue Jean Aicard - sentier Creux Saint Georges (balcons de St Mandrier) - route Sémaphore - route Cap Cépet - sentier plage de Cavalas - avenue de la Corniche d'Or - sentier Plage de la Coudoulière - CRAPA - sentier Fort du Gros Baou - route du Gros Baou - sentier derrière école Orée du Bois - sentier longeant Petit Pin Rolland - sentier longeant Vert Bois - sentier longeant la RD 18 - sentier longeant route Renardière - sentier nouveau cimetière - traversée avenue Général Koenig - CRAPA à l'envers - piste Ardissonne - sentier en bas Ardissonne - chemin des Roses - domaine de l'Ermitage (côté chemin des roses) - chemin de la Coudoulière - arrivée.

ARTICLE 3 - La circulation sera ponctuellement interrompue au passage de la course sur les itinéraires définis à l'article 2 et dans les rues suivantes et aux horaires suivants :

- de 09h50 à 10h20 : intersection rue Rouget de l'Isle et du quai Jean Jaurès.
- de 09h50 à 10h20 : rue Rouget de l'Isle et allée des Résidences du Port.
- de 09h50 à 10h30 : rue Jean Aicard et fin de la rue Anatole France.
- de 10h00 à 10h20 : quai Jean Jaurès (au niveau de la sortie Rouget de l'Isle, jusqu'au parking).
- de 06h00 à 13h00 : chemin de la Coudoulière.
- de 10h10 à 11h00 : route du Cap Cépet, Rond-point du 8 Mai.
- de 08h00 à 13h00 : route de la Renardière jusqu'en bas de l'avenue Koenig (Massif forestier).
- de 09h00 à 12h30 : dans le sens du rond-point des stades du complexe Max Juvenal au rond-point de la Déchetterie.

Une déviation sera mise en place :

- de 09h45 à 10h45 : à hauteur de l'intersection de la rue Anatole France et rue Frédéric Mistral et circulation à contre sens sur une portion de la rue Anatole France pour les riverains de la rue Pasteur désirant sortir du village

ARTICLE 4 - Des véhicules devront être positionnés aux lieux suivants afin d'empêcher qu'une voiture-bélier blesse un participant :

- à l'angle de la rue Frédéric Mistral, place des Résistants ;
- à l'angle de la rue Frédéric Mistral, rue Anatole France ;
- à l'angle de la rue Anatole France, rue Pasteur ;
- à l'intersection entre le parking du Canon et le quai Jean Jaurès ;
- à l'entrée du chemin de la Coudoulière ;
- à l'intersection du chemin des Roses et du chemin des aubépines.

ARTICLE 5 - Le dimanche 15 novembre 2026, le stationnement sera interdit dans la rue Frédéric Mistral de 6h00 à 12h30.

ARTICLE 6 - La mise en place de la signalisation réglementaire afin d'interdire le stationnement sur le parking et la portion de voie cités dans l'article 5 sera assurée par les services municipaux 7 jours à l'avance.

ARTICLE 7 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 8 - Le Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F.) aura la charge de la fermeture et de la réouverture du massif forestier.

ARTICLE 9 - L'encadrement de la manifestation sera assuré par la police municipale, ainsi que les bénévoles des associations de Saint-Mandrier-sur-Mer (« signaleurs ») équipés de chasubles réglementaires et de piquets mobiles à deux faces, modèle K10.

ARTICLE 10 - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 450 personnes. Le RIS obtenu 0.45 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, le C.C.F.F, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 octobre 2026



Le maire

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT